

ÉDITION Un ouvrage sur la montagne, versant juridique

Avoir le droit au risque

GRENOBLE

« Pour faire de l'alpinisme, il faut deux choses : de l'enthousiasme et de la lucidité. » Trente ans plus tard, les paroles de Gaston Rebuffat n'ont rien perdu de leur actualité. Au contraire. Si la montagne s'est aujourd'hui largement démocratisée _ plus de pratiquants et une plus grande diversité d'activités _ les feux médiatiques s'accompagnent de ceux de la justice. Sous le coup de la loi, la montagne n'échappe pas à la règle de la responsabilité pénale des professionnels qui en vivent et de n'importe quel individu qui s'y promène.

Mais devant la multiplicité des affaires du genre qui passent en justice, Marcel Pérès, ancien préfet, ancien directeur de l'Ensa (École nationale de ski et d'alpinisme) de Chamonix, a décidé de faire le clair. Sinon le point _ devant l'étendue de la tâche _ à travers son ouvrage publié ces jours-ci : "Droit et responsabilité en montagne, jurisprudence relative aux activités sportives et touristiques en montagne". « Mon objectif est bien ici de rendre plus accessible une matière difficile et d'en tirer les enseignements nécessaires. »

Les mises en cause d'élus entraînent une nouvelle loi

La matière est dense effectivement, mais chaque jugement, chaque affaire fait évoluer la loi et ses applications. Celle du 10 juillet 2000 crée par exemple un nouveau type de faute, entre faute lourde et faute légère : « La faute caractérisée », dite infraction involontaire. Une loi votée sous la pression des maires et leur ras-le-bol d'être toujours pointés du doigt en cas d'accidents sur le territoire de leur commune. « On assiste à une petite forme de dépénalisation qui va profiter aux professionnels de la montagne, aux bénévoles... »

Comme dans l'affaire du Drac, en 1995, encore vive. « L'institutrice et la directrice d'école sont relaxées grâce à l'application de cette loi », en 2001, après une lourde condamnation de la cour d'appel de Grenoble, en 1998. Autre exemple : cette sortie à raquettes aux Orres (05) qui a coûté la vie à neuf enfants et deux adultes lors d'une avalanche. Le procureur avait requis trois ans de prison ferme pour le guide. « Le tribunal a fait preuve d'un jugement mesuré » : le guide écopait de deux ans avec sursis. Un cas qui modifie les exigences requises du professionnel de la montagne : « Il a une obligation de moyens renforcée, pas de résultat ». Et peut ainsi exercer son métier avec plus de sérénité.

Claire SIMIAND

POUR EN SAVOIR PLUS

" Droit et responsabilité en montagne, jurisprudence relative aux activités sportives et touristiques en montagne ". Ed. PUG (365 p., 35 €). Disponible en librairie à partir du 23 novembre.